

Initiatives ministérielles

les dirigeants du CTC pour la grande qualité de leur mémoire et ses positions généreuses en faveur des immigrants et des réfugiés. Le Comité Inter-Églises pour les réfugiés; l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration; le Conseil ethnoculturel canadien; la Commission de l'immigration et du statut de réfugié; le syndicat des employés de Douanes et Accise, etc.

Aucun de ces organismes n'a appuyé ce projet de loi. L'immense majorité d'entre eux se sont vigoureusement opposés à ce projet de loi. Certains ont même fait des suggestions pour aider la Chambre dans ses délibérations, pour qu'il soit mieux conçu, juste et efficace. Et certains ont demandé le retrait pur et simple de ce projet de loi, car il est injuste et viole les engagements internationaux du Canada en matière d'asile politique.

À cet effet, permettez-moi, monsieur le Président, de citer un article de M^{me} Nantha Kumar, paru le 15 décembre 1994 dans le journal *Hour*, de Montréal. Cet article fait état d'une guerre contre les réfugiés, qui serait menée au sein même du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[Traduction]

Le combat est mené sur deux fronts. À l'étranger, des agents d'immigration en civil circulent dans les grands aéroports internationaux pour intercepter ceux qu'ils soupçonnent de vouloir venir au Canada pour demander le statut de réfugié. Au Canada, on mène une campagne de propagande contre les revendicateurs du statut de réfugié pour convaincre les Canadiens que la ligne dure s'impose.

Richard Kurland, avocat montréalais spécialisé en immigration, dit avoir découvert «un ministère à l'intérieur du ministère de l'Immigration». Il soutient que la stratégie de communication vise clairement à faire accepter aux Canadiens une politique de l'immigration à caractère policier. Ainsi, lorsque le rapport du professeur James Hathaway, commandé par le gouvernement, a critiqué l'équité et la légalité de certaines méthodes de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, la plupart des journaux ne lui ont pas fait l'honneur de la une.

Ce qui a fait la manchette, le jour de la publication du rapport Hathaway, c'est la première d'une série de reportages sur les abus dont notre système d'immigration fait l'objet. Kurland ajoute: «À l'époque, les reportages défavorables aux immigrants et aux réfugiés dépassaient l'imagination.»

Selon Kurland, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration non seulement subit les assauts politiques du Parti réformiste, mais est aussi assiégé par ce ministère distinct au sein de son ministère.

[Français]

Nous, du Bloc québécois, déplorons ce triste virage à droite du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est le signe d'un dangereux glissement vers l'intolérance, orchestré de manière à manipuler l'opinion publique canadienne, nous faisant oublier que nous sommes, en grande majorité, et moi en premier,

issus de différentes vagues d'immigration, depuis la découverte et la fondation de ce pays.

Je partage la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent à l'égard des criminels au Canada, y compris ceux qui ne sont pas citoyens et ceux qui demandent le statut de réfugié. Mais il faudrait que ces mesures soient conformes à la Charte et aux conventions internationales que le Canada a ratifiées. Je me dois, cependant, d'ajouter une vérité que le ministre et tout le monde reconnaît, à savoir que la presque totalité des immigrants sont des gens honnêtes et respectueux des lois.

• (1230)

Je me pose donc la question suivante: Était-il nécessaire de légiférer pour une toute petite minorité? Il faut constater que le gouvernement possède déjà un arsenal de lois, de règlements, de moyens pour faire face au petit groupe d'immigrants criminels.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce projet de loi soulève de sérieuses questions constitutionnelles. À titre d'exemple, je mentionne que depuis la décision de la Cour suprême dans l'arrêt Singh de 1985, la Cour suprême a déterminé que chaque personne au Canada, pas seulement chaque citoyen ou chaque résident permanent, mais chaque personne au Canada est protégée par la Charte des droits et libertés. Pour avoir un système juste et équitable, il faut, aux dires de la Cour suprême, qu'il y ait une enquête dans des situations qui ne sont pas claires.

La Cour suprême dit aussi que les frais éventuels pour mener une enquête concernant certains réfugiés ne constituent pas une justification raisonnable pour limiter ce droit, alors que le gouvernement pourrait dire que cela va coûter trop cher. Selon la Cour suprême, ce n'est pas une justification pour priver quelqu'un du droit à une enquête.

Nous avons beaucoup de critiques à l'égard du projet de loi C-44. Les pouvoirs des agents principaux, déjà très larges, sont considérablement augmentés en ce qui concerne les exclusions des revendicateurs du statut de réfugié aux frontières du Canada ou aux points d'entrée. Aussi, il accorde à ces agents principaux l'autorité d'émettre des mandats d'arrestation à l'endroit des personnes qui ne se présentent pas à un rendez-vous. Ces mandats peuvent être délivrés contre un individu qui doit faire l'objet d'une décision, d'un interrogatoire ou d'une enquête. L'exécution de ce mandat peut être accomplie par le corps policier pour forcer l'intéressé à comparaître.

J'ai beaucoup d'appréhension à l'égard des pouvoirs exagérés confiés aux agents principaux. Les mandats d'arrestation dans toute société démocratique sont de la juridiction d'un juge et non de celle d'un simple fonctionnaire.

Concernant le droit d'appel pour des raisons humanitaires, le projet original a été amendé afin d'obliger le ministre à émettre une attestation qu'une personne constitue un danger pour le public avant qu'elle ne perde son droit d'appel. Et, comme le ministre l'a dit, il va faire usage fréquent de ce pouvoir.

L'expression «danger pour le public» est très ambiguë. Elle n'est définie nulle part. Nous nous retrouverons donc devant l'arbitraire et devant des abus. Qui prendra cette décision très importante de déclarer quelqu'un dangereux pour le public? Le ministre, les fonctionnaires, la GRC ou le Service canadien du